



## Compte rendu du tchat spécial "Formations collectives d'Uniformation" le 9 mars 2017

### Au programme :

- 1- Quelles sont les formations collectives proposées par Uniformation ?
- 2- Qui est concerné ?
- 3- Existe-t-il plusieurs offres de formation ?
- 4- Combien ça coûte ?
- 5- Quelles modalités de prises en charge ?
- 6- Comment faire pour s'inscrire à une formation ?

### Questions /réponses :

#### 1. Quelles sont les formations collectives proposées par Uniformation ?

**Uniformation** : Les formations collectives proposées par Uniformation sont des formations thématiques courtes et répondent à des problématiques diverses : transversales (informatique, bureautique, communication..) ou en lien avec les coeurs de métiers (promotion d'un événement sportif, éveil musical, arrosage des terrains de golf..)

#### 2. Comment faire pour s'inscrire à une formation ?

**Uniformation** : Pour inscrire un salarié à une formation de notre catalogue transversal, l'employeur doit se rendre sur son espace privé, rubrique "mes inscriptions" et rechercher la session voulue, suivre ensuite le processus indiqué.

#### 3. Peut-on faire des demandes de remboursement sur un même thème ?

**Uniformation** : Oui, bien sûr. Il faut pour cela vérifier au préalable si vous avez un budget ou si vos demandes d'aide financière ont été accordées.

#### 4. Comment fait-on pour s'inscrire à une formation ? qui y sont concernés ?

**Uniformation** : Nous vous invitons à consulter sur notre site la rubrique offre de formation en indiquant votre branche professionnelle. Il vous permettra de prendre connaissance de l'ensemble de nos programmes où sont précisés le public concerné, et les modalités de prise en charge.

#### 5. Nous souhaiterions connaître notre budget formation pour 2017 en association intermédiaire ainsi que les formations prises en charge ?

**Uniformation** : Nous avons besoin de savoir au préalable quelle est la taille de votre structure et si vous appliquez une convention collective. Vous pouvez à tout moment nous faire une demande d'aide financière préalable. Nous l'étudierons dans les meilleurs délais.

**6. J'ai vu un document papier avec des formations lors d'une réunion. De quoi s'agit-il ? Est-ce possible de s'inscrire. Combien ça coûte ?**

**Uniformation** : Notre offre de formation collective "catalogue" est disponible sur notre site internet mais aussi sous format papier. Les inscriptions doivent être faites par l'employeur depuis son espace privé adhérent. Ces formations sont gratuites pour les adhérents, Uniformation règle directement le coût à l'organisme de formation.

**7. Je voudrais former un salarié en langue. Proposez-vous des formations en région ?**

**Uniformation** : Uniformation ne propose pas de formations clé en main, sur cette thématique mais vous pouvez vous rapprocher d'un prestataire de formation qui dispense cette action dans votre région et nous demander un financement.

**8. Nous sommes une association et avons 26 contrats , 2 CDI et 24 CUI. Sommes nous obligés de faire le SOCLE (CLEA) ?**

**Uniformation** : Non bien sûr. CLEA doit correspondre à un besoin du collaborateur. Avant de suivre la formation, un positionnement est effectué par le formateur.

**9. Peut-on inscrire un salarié à plusieurs formations ? Si oui, comment ?**

**Uniformation** : Un salarié peut s'inscrire à une seule session par intitulé de formation.

**10. Les frais de transports des apprenants des DOM ne sont pas pris en compte pourquoi ?**

**Uniformation** : Les structures des DOM ont leur propre offre de formation nationale qui se déroule chez elle. Pour certains catalogues de branches, il est possible que les frais de déplacement soient pris en charge si le même type de formation n'est pas proposé dans votre région. Nous vous invitons à contacter le pôle actions collectives pour plus de précisions.

**11. Demande d'aide financière pour action collective, demander : programme (Uniformation), devis (lequel) et courrier employeur obligatoire ?**

**Uniformation** : Pour une DAF concernant la participation à une action collective Uniformation, il est important de noter sur le formulaire papier qu'il s'agit d'une action du catalogue et spécifier laquelle. Le courrier employeur doit être présent

**12. En étant adhérent grands comptes et en faisant partie de la branche animation, à quelles formations a-t-on droit ?**

**Uniformation** : Les formations collectives proposées par les branches professionnelles (par exemple animation) sont accessibles aux grands comptes. En revanche les formations collectives transversales (offre de formation transversale Uniformation) sont réservées exclusivement aux employeurs de moins de 300 équivalent temps plein, la priorité sera ensuite donnée aux plus petits employeurs.

**13. Existe-t-il des remboursements des CFESS par Uniformation ?**

**Uniformation** : Oui, cela est possible mais cela doit être étudié au préalable pour être conforme à la réglementation en vigueur.

#### **14. L'offre catalogue va-t-elle s'enrichir (je parle des formations mutualisées) ?**

**Uniformation** : L'offre évolue chaque année pour être au plus près de vos attentes. En 2017/2018 de nouvelles thématiques seront proposées.

#### **15. Comment faire référencer une offre de formation localement (en Savoie par exemple) ?**

**Uniformation** : Le plus simple est de contacter votre CARIF. En effet, nous utilisons leurs bases de données concernant l'offre de formation locale.

#### **16. Je cherche à savoir quelles sont les modalités de prise en charge pour une formation ?**

**Uniformation** : Pour l'ensemble de nos catalogues, le coût pédagogique est pris en charge par Uniformation qui règle directement l'organisme de formation. Les frais annexes (hébergement, restauration, déplacement) varient en fonction des catalogues, nous vous invitons à consulter la rubrique "Modalités de prise en charge" sur notre mini-site.

#### **17. Les actions de formation doivent-elles obligatoirement être de 7h ou peuvent elles durer moins longtemps (exemple 3h) ?**

**Uniformation** : La durée de la formation doit avant tout être cohérente avec les objectifs pédagogiques à atteindre. Toute demande peut-être étudiée dans ce sens.

#### **18. Peut-on prévoir des formations "atypiques" pour accompagner nos collaborateurs (ex: détente/yoga, musicologie...) ?**

**Uniformation** : Ces formations ne sont pas proposées dans le cadre des actions collectives "clé en main" d'Uniformation. Néanmoins si ces formations sont en lien avec votre activité (formation de votre animateur "atelier yoga") elles peuvent faire l'objet d'un financement spécifique. En revanche les formations en lien avec le développement personnel et le bien être, sans lien direct avec l'activité professionnelle, ne sont pas éligibles et à ce titre non finançables par Uniformation.

#### **19. Je suis salariée CAE temps partiel depuis 1 an et je souhaite trouver une formation haut niveau en communication, associant mon employeur ?**

**Uniformation** : Vous pouvez nous joindre au 09 69 32 05 55 afin que nous vous aidions précisément sur votre projet.

#### **20. Les formations SST, guide file et serre file, sécurité en général sont elles prises en charge par l'OPCA? Via des formations collectives ?**

**Uniformation** : Les formations liées à la sécurité ou incendie ne sont pas imputables sur les fonds de la formation professionnelle continue. Elles ont un caractère obligatoire pour l'employeur. Le SST est finançable par l'OPCA. Il peut-être organisé en collectif si le besoin est repéré.

#### **21. Est-ce que l'offre de formation Uniformation concerne toutes les entreprises même les + 300 (branche des ESH) ?**

**Uniformation** : L'offre de formation 2016 (Métiers de l'économie sociale + habitat social + protection sociale) est ouverte aux adhérents des structures de moins de 300 salariés. La branche des ESH propose des formations pour tous ses adhérents. Vous pouvez également contacter notre service Grands Comptes au 09 69 32 79 79 pour connaître les offres en cours.

## **22. Je suis infirmière et je souhaite faire un diplôme universitaire sur la prise en charge de la douleur ? Comment faire pour être financée ?**

**Uniformation** : Plusieurs questions préalables : souhaitez-vous faire cette formation sur le temps de travail ? Si oui, votre employeur est-il informé ? Si non, votre formation est-elle éligible au CPF ? Si vous ne savez pas, nous pouvons vous proposer un conseil en évolution professionnelle. Il suffit de nous contacter au 09 69 32 05 55.

## **23. J'aurais aimé connaître la procédure pour l'obtention du DE guitare jazz ou guitare musiques actuelles par VAE ?**

**Uniformation** : Voici un lien qui pourra vous aider sur la mise en oeuvre. Pour le financement, il vous faudra faire une demande de congé VAE auprès de votre employeur si la VAE se déroule sur le temps de travail.

<http://mediatheque.cite-musique.fr/masc/?>

INSTANCE=CITEMUSIQUE&URL=/mediacomposite/cim/40\_profession\_musique/20\_vae\_musique.htm.

## **24. 2 salariés de la même association (convention animation) peuvent-ils suivre la même formation ?**

**Uniformation** : En fonction du nombre d'inscrits sur la session de formation, il est possible qu'il n'y ait qu'une seule participation validée dans un souci d'équité d'accès.

## **25. Si session (2 fois pour même formation en 2 ans), obligation de se réinscrire à chaque fois ?**

**Uniformation** : Si la session est complète, les salariés en liste d'attente ne sont pas automatiquement inscrits à une autre session. Il faut en effet procéder à une nouvelle inscription, ceci vous permet de choisir à nouveau le lieu et les dates parmi les sessions proposées.

## **26. Notre entraîneur va réaliser une formation de perfectionnement à la gymnastique. A-t-elle droit à une prise en charge par Uniformation ?**

**Uniformation** : Pouvez-vous faire parvenir le programme de la formation ? Cet organisme est-il agréé ? Si oui, vous pouvez nous faire parvenir un dossier en saisissant votre demande dans votre espace adhérent. Nous étudierons sa prise en charge dans un délai d'un mois à un mois et demi.

## **27. L'offre de formation est-elle sectorisée par branche professionnelle ?**

**Uniformation** : Sur notre site vous pouvez consulter les formations spécifiques aux branches Animation, ML PAIO, ACI. Le catalogue métiers de l'économie sociale + habitat social + protection sociale concerne toutes les branches sauf le RGSS.

## **28. Combien de temps avant le début de la formation pouvons-nous avoir un accord ou non sur notre inscription ?**

**Uniformation** : Les inscriptions sont closes un mois avant le démarrage de la formation afin d'informer les inscrits du déroulement ou de l'annulation de la session.

## **29. Je tenais à signaler que peu de formations sont accessibles aux dirigeants bénévoles des associations, ex : différents contrats de travail ?**

**Uniformation** : La priorité est donnée aux salariés puisque les contributions sont calculées sur la masse salariale. Toutefois, certaines formations sont ouvertes aux dirigeants bénévoles :

Financement des associations, animer le pilotage budgétaire, élaborer la stratégie de la structure, fonction tutorale, entretien professionnel, etc.

### **30. La branche sécurité sociale a-t-elle accès aux formations collectives proposées par Uniformation ? Si non, pourquoi ?**

**Uniformation** : Votre branche professionnelle donne en effet la priorité à d'autres modalités d'accès à la formation collective. Les formations collectives transversales proposées par Uniformation ne vous sont pour l'instant pas ouvertes.

### **31. Je n'ai jamais inscrit un salarié à une formation du catalogue, est-ce que je suis prioritaire ?**

**Uniformation** : Les priorités sont attribuées en fonction de la date d'inscription à la formation et de la taille de la structure. Les adhérents - 11 ETP sont prioritaires.

### **32. Comment savoir si la formation est vraiment prise en charge par Uniformation ? Comment vous contacter ?**

**Uniformation** : Vous pouvez nous contacter par téléphone au 09 69 32 79 79 si vous êtes employeur et au 09 69 32 05 55 si vous êtes salarié. Pour être sûr de la prise en charge d'une formation, il vous faut saisir en ligne sur votre espace adhérent une demande d'aide financière.

### **33. L'offre de formation que vous proposez par votre équipe est-elle financée ? et par qui ?**

**Uniformation** : Les offres de formation sont financées sur des fonds dédiés, issus des contributions de nos adhérents. Leurs financements est décidé et validé lors de commissions paritaires par les administrateurs des branches professionnelles.

### **34. Si aucune des formations des du catalogue ne me convient, est-ce qu'Uniformation peut me proposer autre chose ? dois-je prendre RDV ?**

**Uniformation** : Vous pouvez vous rapprocher d'un prestataire de formation qui dispense cette action dans votre région et nous demander un financement spécifique pour ce projet. Nous pouvons vous accompagner dans la recherche de cette formation et d'un prestataire en contactant nos équipes régionales.

### **35. À quel endroit sur le site internet pouvons-nous retrouver l'offre de formation proposée par Uniformation?**

**Uniformation** : Sur la page d'accueil de notre site, vous cliquez sur offre de formation, vous renseignez la branche professionnelle dans le menu déroulant, vous validez, puis vous allez dans le 3ème onglet offre transversale.

### **36. Obligation de refaire une nouvelle demande si session complète, nouvelle demande de financement (si le lieu change) ?**

**Uniformation** : Il faut faire une nouvelle demande qui mentionne les nouveaux montants demandés en fonction du lieu qui a changé ainsi que des nouvelles dates.

### **37. Comment fonctionne exactement les formations ? Comment faire pour en accéder ?**

**Uniformation** : Nous vous invitons à consulter notre site internet pour connaître les modalités d'inscriptions et le public concerné pour chacune de nos offres de formations.

### **38. Y-a-t-il un plafond annuel ?**

**Uniformation** : Je suppose que votre question porte sur nos plafonds financiers ? Si oui, pour répondre à votre question, nous joindre par téléphone si vous le souhaitez. Ce chat traite en effet de l'offre de formation.

### **39. Pour une entreprise de grande taille, proposez-vous des formations collectives en intra ?**

**Uniformation** : Nos propositions de formation collectives sont en inter entreprise, quelque soit la taille de l'entreprise.

### **40. À quelle période de l'année est diffusé le catalogue ? Au 1er janvier ?**

**Uniformation** : Les catalogues d'actions collectives sont disponibles en ligne tout au long de l'année et intègrent les mises à jour au fur et à mesure : <http://offredeformations.uniformation.fr/>.

### **41. Existe-t-il une formation dans le domaine du chant choral ?**

**Uniformation** : Ce n'est pas une formation prévue à ce jour. Il est possible que ce type de formation soit prévue au niveau régional.

### **42. Pour l'aide à domicile y a-t-il des formations ?**

**Uniformation** : En fonction des régions, une offre collective de formation pour les associations d'aide à domicile existe. Il faut vous rapprocher de votre conseiller Uniformation.

### **43. Quelles sont les modalités de prise en charge de l'offre que vous proposez ? Et comment s'inscrire à cette offre de formation ?**

**Uniformation** : Nous vous invitons à consulter notre site internet pour connaître les modalités d'inscriptions et les modalités de prise en charge pour chacune de nos offres de formations.

### **44. J'ai inscrit un salarié en 2016 sur une action qui n'a pas eu lieu. Elle est programmée en 2017, faut-il refaire une inscription ?**

**Uniformation** : Il faut effectivement procéder à une nouvelle inscription, ceci vous permet de choisir les dates et lieux parmi les sessions proposées.

### **45. Quels sont les coûts qui restent à la charge de la structure ?**

**Uniformation** : Le coût pédagogique est toujours pris en charge par Uniformation. Pour les autres coûts la prise en charge diffère selon les catalogues. Nous vous invitons à consulter notre site, rubrique offre de formation, les modalités de prise en charge sont indiquées pour chaque formation.

### **46. Vous parlez de formations inter entreprises, mais comment faire ? Nous devons trouver les autres entreprises ?**

**Uniformation** : Une solution est effectivement que vous ayez un projet partagé avec d'autres employeurs, une autre est d'évoquer ce projet avec votre conseiller Uniformation qui connaît peut être d'autres adhérents intéressés par la thématique.

## **47. Je voudrais savoir si la formation BAFD est disponible ?**

**Uniformation** : La formation BAFD peut-être prise en charge. Le plus simple est de nous faire une demande préalable. La disponibilité de l'offre dépend de votre lieu d'habitation.

## **48. Je souhaite avoir des cours spécifiques en "communication" avoir un certificat qui valide mes aptitudes (Je suis en VAE contrat aidé) ?**

**Uniformation** : Vous pouvez nous joindre au 09 69 32 05 55 pour évoquer avec vous vos besoins en formation.

## **49. Cela fait un an que je travaille sous la convention 66, combien de temps faut-il pour attendre le financement cafdes ?**

**Uniformation** : Cela dépend des dispositifs. Votre employeur porte-t-il la demande ? Avez-vous fait une demande de CIF ? CPF ?.

## **50. Y a-t-il des différences entre les formations nationales, régionales et des secteurs d'activités?**

**Uniformation** : Les formations nationales sont ouvertes aux adhérents de tout le territoire national. Les formations régionales sont ouvertes aux adhérents de la Région concernée. Les formations des catalogues de branches sont ouvertes aux ressortissants de cette branche car financées avec leurs contributions conventionnelles.

## **51. La formation comptabilité association expert des 10/11 et 12 octobre à Paris n'apparaît plus sur votre site, qu'en est-il ?**

**Uniformation** : Cette action était proposée en octobre 2016, son renouvellement n'est pour l'instant pas prévu en 2017.

## **52. Participer à une formation atelier d'écriture et comment cette formation peut-elle être prise en charge ?**

**Uniformation** : Cette formation doit tout d'abord être imputable et être dispensée par un organisme ayant un numéro de déclaration d'activité. Ensuite, il vous faut nous faire une demande d'aide financière préalable dans votre espace adhérent. Cette dernière sera traitée dans les meilleurs délais.

## **53. Je souhaiterais trouver une formation au niveau administratif. Quelles sont les formations qui relatent de ce domaine svp ?**

**Uniformation** : Sur le site, vous pouvez sélectionner dans le moteur de recherche la thématique qui vous intéresse dans les offres en cours.

## **54. Existe-t-il des formations plus spécifiques pour les CUI-CAE ?**

**Uniformation** : Les actions collectives sont proposées à tous les salariés indépendamment de la nature de leur contrat de travail.

## **55. Je souhaite m'inscrire à la formation Brevet Moniteur de Football (BMF), une prise en charge est-elle possible ? Coût entre 600€ et 1700€**

**Uniformation** : Vous devez tout d'abord nous faire parvenir une demande d'aide financière. Cette dernière sera examinée en fonction des critères de votre branche et des fonds disponibles.

## **56. Quel avantage à organiser une formation avec d'autres employeurs plutôt que de monter soi-même un projet au sein de son entreprise ?**

**Uniformation** : Les formations inter entreprises permettent de ne pas mobiliser tout son personnel en une seule fois, de créer de nouvelles synergies de groupe et un échange de pratiques, de répondre à un besoin pour lequel les formations ne sont pas disponibles "clé en main", d'impulser un projet territorial, de diversifier les sources de financements... Tout ceci dépend en effet de la formation souhaitée.

## **57. Est-ce que les frais annexés (transport, repas,...) sont pris en charge par Uniformation pour le plan de formation (hors CIF) ?**

**Uniformation** : Les frais annexes peuvent être pris en charge par Uniformation notamment quand le financement mobilisé relève des fonds mutualisés du plan. Cependant, quand la période de professionnalisation est mobilisée, le forfait ne permet pas toujours de couvrir ces coûts.

## **58. Formation pour l'amélioration de son français écrit et orale ?**

**Uniformation** : Ces formations sont éligibles et nous pouvons les prendre en charge.

## **59. Je souhaite m'inscrire à la formation éducation aux médias au mois de juin à Paris mais je n'y arrive pas du tout ?**

**Uniformation** : Votre structure applique-t-elle la convention collective de l'animation ?

## **60. Y a-t-il un montant à respecter pour déposer une demande d'action collective ? Son contenu peut-il être diversifié ?**

**Uniformation** : Le principe est de demander un financement par action de formation pour laquelle nous vous demanderons de nous fournir un programme et devis. Il n'y a pas de montant à respecter mais notre prise en charge sera éventuellement plafonnée aux montants définis par notre CA.

## **61. Peut-on vous contacter avec une idée de formation en tête pour voir si cela est possible ?**

**Uniformation** : Oui bien sûr. Si vous êtes salarié, nous pouvons vous proposer un conseil en évolution professionnel.

## **62. Existe-t-il une formation pour directeur d'école de musique associative ?**

**Uniformation** : Il existe des diplômes de niveau 2 ou 3 dans le domaine de l'animation ou des formations universitaires se rapprochant de vos besoins.

## **63. Nombre de personne minimum et maximum pouvant bénéficier d'une action collective ?**

**Uniformation** : Si vous êtes dans le cadre d'une action collective territoriale construite en concertation avec votre conseiller Uniformation, ces seuils sont à décider ensemble mais en général le minimum = 5, le maximum étant déterminé en fonction de l'organisation pédagogique.

Si vous êtes dans le cadre d'une formation collective "catalogue Uniformation ou de branche" la session s'ouvre dès qu'au moins 5 salariés sont inscrits, le maximum possible étant de 12 inscrits. À noter qu'un seul et même employeur ne peut pas à lui seul compléter une session, les actions collectives sont par nature inter entreprises.



## **64. Existe-t-il des formations pour bénévoles ? Si oui, est-ce auprès de vous qu'il faut faire la demande d'inscription ?**

**Uniformation** : Nous vous invitons à consulter notre offre de formations en ligne, les formations, ouvertes aux dirigeants bénévoles sont précisées dans la rubrique "Public". Les inscriptions se font en ligne dans l'espace privé de l'employeur.

## **65. Merci de me dire s'il y a des formations pour un animateur bénévole dans l'enseignement des arts d'opposition ?**

**Uniformation** : Notre OPCA finance en priorité la formation des salariés. Nous pouvons prendre en charge la formation des bénévoles dans une moindre mesure si ces formations ont un lien avec la gouvernance de l'association.

## **66. Peut-on faire une formation pour une réorientation dans une autre structure ?**

**Uniformation** : Dans ce cas, le dispositif à mobiliser s'appelle le Congé Individuel de Formation CIF.

## **67. Quelle est le montant annuel maximum de prise en charge pour une formation ?**

**Uniformation** : Il n'y a pas de montant maximum prévu par adhérent ou par salarié. Nous traitons les demandes et appliquons les critères de prise en charge (plafond coût pédagogiques et frais annexes) dans la limite des fonds disponibles.

## **68. Dans quel cadre financez-vous des formations non diplômantes pour les associations intermédiaires et leurs salariés mis à disposition ?**

**Uniformation** : Si votre association applique une convention collective, nous étudions les demandes selon les critères de la branche.

## **69. Comment faire pour rencontrer Uniformation ?**

**Uniformation** : Il existe sur notre site internet un lien permettant de vous inscrire à l'une des permanences assurées par les conseillers Uniformation.  
<http://www.uniformation.fr/Evenements/>

## **70. Dans quel cadre financez-vous des formations non diplômantes pour les associations intermédiaires et leurs salariés mis à disposition ?**

**Uniformation** : Si ce n'est pas le cas, nous vous invitons à nous contacter afin d'examiner les autres possibilités.

## **71. Est-ce qu'une formation effectuée en Suisse est prise en charge par Uniformation ?**

**Uniformation** : Nous vous remercions de nous faire une demande et de constituer un dossier afin que nous puissions vous donner une réponse plus précise.

## **72. Certains salariés ont besoin des formations de bureautique (Excel). Pourtant, on n'en trouve pas sur le catalogue d'Uniformation ?**

**Uniformation** : Bonjour, il y a des formations Excel dans le catalogue Uniformation en 2017. Merci de cliquer sur le lien suivant :

<http://offredeformations.uniformation.fr/>

Vous sélectionnez ensuite votre branche, votre région, et la thématique "bureautique/informatique"

### **73. Pendant la formation, les déplacements en transport sont-ils pris en charge à 50% par Uniformalion comme le faisait l'employeur ?**

**Uniformalion** : Quand il s'agit de formation professionnelle prévue au plan de formation de l'employeur, tous les frais liés à cette action sont pris en charge intégralement par l'employeur.

### **74. Comment mobiliser les heures DiF et dans quelle mesure ?**

**Uniformalion** : Les heures DiF peuvent être mobilisées dans le cadre du CPF. Vous retrouverez des informations sur notre site internet à ce sujet.

<http://www.uniformalion.fr/Salaries/Je-veux-evoluer/CPF>

### **75. Comment obtenir le listing des formations proposées pour l'année ?**

**Uniformalion** : Notre offre de formation est disponible sur notre site :

<http://offredeformations.uniformalion.fr/>